

INSTRUCTION DU DOCUMENT D'INFORMATION

Informations à fournir dans le
cadre d'une première admission
de titres sur un marché Euronext

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 MAI 2024



INTRODUCTION

La présente Instruction (ci-après "l'Instruction") complète les règles de marché harmonisées d'Euronext Growth et d'Euronext Access (ci-après, conjointement, les « Règles de marché ») en ce qui concerne le contenu du Document d'information qui doit être publié sous certaines conditions conformément aux Règles de marché.

Elle vise à définir le contenu minimum du Document d'information de manière à ce que les investisseurs reçoivent une information suffisante pour leur permettre d'évaluer en connaissance de cause la situation et les perspectives financières de l'émetteur, ainsi que les droits attachés aux titres.

Toute Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut demander à l'Emetteur d'inclure dans le Document d'information toute documentation et information supplémentaire qui n'est pas explicitement mentionnée dans l'Instruction.

L'Emetteur doit rendre public tout nouveau facteur significatif, toute erreur matérielle ou toute modification des informations fournies dans le Document d'information qui sont identifiés ou qui ont lieu après la publication du Document d'information mais avant l'admission à la négociation. Un document supplémentaire devra être publié dans les meilleurs délais.

Un tableau résumant les différents points applicables en fonction du Système multilatéral de négociation (SMN), du moyen d'admission et du titre visés est disponible dans la dernière section de l'Instruction.

L'Instruction peut être modifiée en tant que de besoin sous réserve d'un avis préalable (par exemple en plaçant la version modifiée sur le site Internet d'Euronext).

Les termes utilisés dans l'Instruction qui commencent par une lettre majuscule revêtiront la signification telle qu'incluse dans la section Définitions des Règles de marché. Lorsque le contexte s'y prête, la forme plurielle d'un terme défini est également considérée comme étant le terme défini.

SYSTEMES MULTILATERAUX DE NEGOCIATIONS VISES

Cette Instruction est applicable aux SMN suivants:

- Les SMN Euronext Growth opérés par Euronext Brussels S.A./N.V., Irish Stock Exchange plc (Euronext Dublin), Euronext Lisbon -Sociedade Gestora de Mercados, S.A. et Euronext Paris
- Les SMN Euronext Access opérés par Euronext Brussels S.A./N.V., Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Mercados, S.A. and Euronext Paris S.A..

SECTION 1: STRUCTURE COMMUNE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Sauf mention contraire, chaque section présentée ci-dessous est applicable pour une admission de titres de Capital et de titres de Créance.

PARTIE A: INFORMATION GLOBALE

1. CONTENU GENERAL

L'indication suivante doit être présentée sur la première page du Document d'information :

« Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité ».

2. EN CAS D'ADMISSION SUR EURONEXT ACCESS

La clause suivante doit figurer sur la première page du Document d'information :

« Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Access, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Access peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.».

3. EN CAS D'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

La clause suivante doit figurer sur la première page du Document d'information :

« Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.».

PARTIE B: INFORMATION RELATIVE A L'EMETTEUR

Les numéros suivis d'un astérisque indiquent l'inapplicabilité des indications pour les titres de créance.

NO.	DESCRIPTION
1.	PERSONNE RESPONSABLE
1.1	<p>Toutes les personnes responsables des informations contenues dans le Document d'information doivent être présentées, incluant une précision si certaines parties du document proviennent d'autres personnes responsables.</p> <p>Dans le cas de personnes physiques, y compris les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'Emetteur, le nom et la fonction de la personne doivent être indiqués; dans le cas des personnes morales, le nom et le siège social doivent être précisés.</p>
1.2	<p>La déclaration de responsabilité suivante doit être incluse dans le Document d'information, signée au nom des personnes responsables du Document d'information:</p> <p>"Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente."</p> <p>Les personnes responsables du Document d'information, et de tout supplément s'y rattachant, doivent être clairement identifiées par leurs noms et fonctions ou, dans le cas de personnes morales, leurs noms et sièges sociaux. La confirmation qu'à leur connaissance, l'information contenue dans le Document d'information correspond à la réalité, est juste et complète doit apparaître dans leurs déclarations.</p>
1.3	<p>Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribués à une personne en tant qu'expert sont inclus dans le Document d'information, le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, ses intérêts importants dans l'Emetteur doivent être indiqués.</p> <p>Si la déclaration ou le rapport a été produit à la demande de l'Emetteur, une déclaration indiquant que ce rapport est inclus, avec le consentement de la personne qui a autorisé le contenu de cette partie du Document d'information.</p>
1.4	<p>Lorsque des informations proviennent d'un tiers, l'Emetteur doit confirmer que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des informations publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.</p> <p>En outre, l'Emetteur doit identifier la ou les sources de l'information.</p>
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES
2.1	Nom et adresse des commissaires aux comptes de l'Emetteur pour la période mentionnée au point 14 de la présente Partie B
2.2	Si des auditeurs ont démissionné, ont été révoqués ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions au cours de la période couverte par les informations financières historiques, une explication doit être incluse.

3.	FACTEURS DE RISQUES
3.1	<p>Les facteurs de risque propres à l'Emetteur et/ou à son secteur d'activité doivent être présentés dans une section intitulée "Facteurs de risque".</p> <p>Pour chaque catégorie, les risques les plus importants selon l'Emetteur, doivent être présentés en premier lieu, en prenant en compte leur potentiel impact négatif sur l'Emetteur et leur probabilité d'occurrence.</p>
4.	INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR
4.1	Histoire et développement de l'Emetteur
4.1.1	Nom légal et commercial de l'Emetteur
4.1.2	Lieu d'enregistrement de l'Emetteur, son numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique ("LEI")
4.1.3	La date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur, sauf si celle-ci est indéterminée
4.2	Le domicile et la forme juridique de l'Emetteur, la législation en vertu de laquelle l'Emetteur opère, son pays de constitution, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège social et son site internet.
4.3	Les événements (et dates) importants dans le développement des activités de l'Emetteur
5.	APERCU DES ACTIVITIES
5.1*	Description des activités principales (<i>point non applicable aux titres de créance</i>)
5.1.1	<p>Une description des activités principales de l'Emetteur, en indiquant les principaux produits vendus et/ou de services fournis. Une présentation de son modèle économique et de son organisation.</p> <p>Les nouveaux produits et/ou services importants qui ont été introduits et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été rendu public, l'état d'avancement de leur développement doit être indiqué.</p>
5.1.2	Une description de la stratégie et des objectifs commerciaux de l'Emetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description doit tenir compte des perspectives de l'Emetteur et de sa stratégie.
5.2	Description des principaux marchés :
5.2.1	Description des principaux marchés sur lesquels l'Emetteur est en concurrence.
5.2.2	La base de toute déclaration faite par l'Emetteur concernant sa position concurrentielle / son paysage concurrentiel.
5.3*	Description des investissements (<i>point non applicable aux titres de créance</i>)
5.3.1	Une description (y compris le montant) des investissements importants de l'Emetteur pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'information.
5.3.2	Une description des investissements importants de l'Emetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris la répartition géographique de ces investissements (dans le pays et à l'étranger) et la méthode de financement (interne ou externe).
5.4*	Brevets, licences, marques et noms de domaine (<i>point non applicable aux titres de</i>

	<i>créance)</i>
5.4.1.	Présentation des brevets ou des licences importantes, des contrats industriels, commerciaux ou financiers, etc.
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
6.1	Si l'Emetteur fait partie d'un groupe, il convient de fournir une brève description du groupe et de toute filiale. Cette description peut être accompagnée d'un diagramme de la structure organisationnelle, incluant le pourcentage détenu par l'Emetteur.
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE
7.1	Situation financière (<i>point 7.1.1 non applique aux titres de créance</i>)
7.1.1*	Dans la mesure où cela n'est pas couvert ailleurs dans le Document d'information et où cela est nécessaire pour comprendre l'activité de l'Emetteur dans son ensemble, un exposé fidèle sur l'évolution et les résultats de l'activité de l'Emetteur doit être présenté sur sa situation pour chaque année et chaque période intermédiaire pour lesquelles des informations financières historiques sont requises, y compris sur les causes des variations importantes sur les postes principaux. L'examen doit être une analyse équilibrée et complète de l'évolution et de la performance des activités de l'Emetteur et de sa situation, compte tenu de la taille et de la complexité de l'entreprise.
7.1.2	Toutes les informations portant sur les sujets de faillites, liquidations ou procédures similaires passées ou en cours, ainsi que sur les condamnations pour fraude ou les procédures en cours dans lesquelles une personne de la direction et/ou du conseil d'administration de l'Emetteur a été impliquée, doivent être présentées. Ces informations historiques doivent couvrir au moins les cinq dernières années.
8.	PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE
8.1	Lorsqu'un Emetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est toujours en cours et valide), cette prévision ou estimation doit être incluse dans le Document d'information. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et qu'elle est toujours en suspens, mais qu'elle n'est plus valable, il convient de fournir une déclaration à cet effet et d'expliquer pourquoi cette prévision ou cette estimation n'est plus valable.
9.	ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE
9.1	Description du Conseil d'Administration et de la direction de l'Emetteur (<i>point 9.1.2 non applicable aux titres de créance</i>)
9.1.1	Nom, adresse professionnelle et fonction au sein de l'Emetteur de chacun des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que des cadres supérieurs. Il convient également d'indiquer les principales activités qu'ils exercent en dehors de l'Emetteur, lorsque celles-ci sont significatives par rapport à l'Emetteur.
9.1.2*	La nature des liens familiaux existant entre ces personnes.
9.2*	Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à l'Emetteur (<i>point non-applicable aux titres de créances</i>)

9.2.1	Description de toute transaction avec des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la société de l'Emetteur, des membres du conseil d'administration, des affiliés de ces personnes, des propriétaires importants ou une autre société appartenant au même groupe que l'Emetteur.
10*.	PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR (<i>point non applicable aux titres de créance</i>)
10.1	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération, y compris les noms des membres du comité incluant un résumé du mandat applicable présentant le fonctionnement du comité (le cas échéant).
11*.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR (<i>point non applicable aux titres de créances</i>)
11.1	Présentation du nombre d'employés (genre, type de contrats, postes); présentation de tout régime d'intéressement à base d'actions et d'autres informations importantes à divulguer.
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
12.1	Les informations portant sur les actionnaires doivent être accompagnées d'un tableau détaillé présentant l'ensemble de la structure et en particulier les bénéficiaires effectifs tels que définis par la législation Européenne contre le blanchiment d'argent. S'il n'y en a pas, une déclaration dans ce sens doit être effectuée.
13*.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES (<i>point non applicable aux titres de créances</i>)
13.1	Présentation de tout accord ou arrangement conclu entre deux parties liées dans une relation d'affaires préexistante ou ayant un intérêt commun.
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR (<i>points 14.3, 14.4 et 14.5 non applicable aux titres de créances</i>)
14.1	Informations financières historiques auditées ou non auditées couvrant la période requise par les Règles de marché applicables en fonction du marché visé.
14.1.2	Si les informations financières auditées sont préparées conformément aux normes comptables nationales applicables, les informations financières pour le dernier exercice financier audité doivent comprendre au moins les éléments suivants :
	Bilan;
	Compte de Résultat;
	Une présentation des variations des capitaux propres en accord avec les GAAP applicables autres que celles résultant des transactions en capital indiquant les participants et la distribution des capitaux propres;
	Le tableau des flux de trésorerie si les GAAP applicables l'exigent ;
	Les politiques comptables et notes explicatives ;
14.1.3	Une présentation des états financiers consolidés (si applicable)
14.2	Audit des informations financières historiques annuelles

14.3*	Informations financières intermédiaires et autres
14.3.1	La date de la première Assemblée Générale annuelle des actionnaires suite à la candidature de l'Emetteur ainsi que la date prévisionnelle de la première publication des résultats annuels audités ou non audités ou du rapport semestriel suivant cette demande, doit être indiquée.
14.4*	Indicateurs clés de performance (ICP) Dans la mesure où ils ne sont pas indiqués ailleurs dans le Document d'information et où l'Emetteur a publié des indicateurs clés de performance, financiers et/ou opérationnels, ou choisit de les inclure dans le Document d'information, une description des indicateurs clés de performance de l'Emetteur doit être incluse pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques. Les ICP doivent être calculés sur une base comparable. Lorsque les indicateurs clés de performance ont été vérifiés par les commissaires aux comptes, ce fait doit être indiqué.
14.5*	Politique de distribution des dividendes
14.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage
14.7	Description de tout changement significatif de la situation financière de l'Emetteur survenu depuis la fin de la dernière période financière pour laquelle des informations financières vérifiées ou des informations financières intermédiaires ont été publiées. Dans le cas contraire, fournir une déclaration négative.
15. *	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES (<i>point non applicable aux titres de créances</i>)
15.1	Capital social et autres instruments financiers
15.1.1	Présentation du Capital émis et chaque catégorie du Capital social
15.1.2	S'il existe des actions non représentées dans le Capital, le nombre et les principales caractéristiques de ces actions doivent être indiqués.
15.1.3	Description du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions de l'Emetteur détenues par un tiers ou pour le compte de l'Emetteur lui-même ou par l'une de ses filiales.
15.1.4	Le montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription, avec indication des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription.
15.1.5	Informations sur les droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis ou sur l'engagement d'augmentation de capital, et conditions de ces droits et/ou obligations.
15.1.6	Informations sur tout capital détenu par un membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise sous option, en précisant les détails de ces options, y compris les personnes auxquelles ces options se rapportent.
15.1.7	Un historique du capital social mettant en évidence les modifications éventuelles, pour la période couverte par les informations financières historiques. Ces informations peuvent être présentées sous forme de tableau.
15.1.8	Description de tout régime d'intéressement à base d'actions.
16*.	CONTRATS IMPORTANTS (<i>point non applicable aux titres de créances</i>)

16.1	Contrats importants signés entre l'Emetteur et d'autres tiers.
17*.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET (<i>point non applicable aux titres de créances</i>)
17.1	Autres informations complémentaires en provenance de tiers (par exemple : déclarations d'experts, informations prises sur Internet...)
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES
18.1	<p>Une explication indiquant si l'Emetteur dispose de ressources financières suffisantes pour être en mesure de mener ses activités pendant au moins douze mois après le premier jour de cotation.</p> <p>Il convient également d'indiquer clairement quand l'Emetteur prévoit d'être rentable et comment il entend financer ses activités jusqu'à ce moment-là.</p>
18.2	L'Emetteur doit annoncer par un communiqué de presse/une annonce que le Document d'information est disponible et qu'il est mis en ligne sur son site web au plus tard deux jours ouvrables avant le premier jour de cotation.
19.	GLOSSAIRE
20.	ANNEXE

SECTION 2: INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES A PRESENTER DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION EN FONCTION DU TYPE DE TITRES ADMIS

PARTIE C. DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL.

NO.	DESCRIPTION
1.	FACTEURS DE RISQUES
1.1	<p>Présentation des facteurs de risque concernant les titres offerts et/ou admis à la négociation afin d'évaluer le risque de marché associé, dans une section intitulée "Facteurs de risque".</p> <p>Pour chaque catégorie, les risques les plus importants, (selon l'évaluation de l'Emetteur, de l'offreur ou de la personne demandant l'admission à la négociation), sont exposés en premier compte tenu de l'impact négatif sur l'Emetteur et ses titres et de la probabilité de leur survenance.</p>
2.	INFORMATION ESSENTIELLE
2.1	Déclaration sur les fonds de roulement
2.2	L'Emetteur doit indiquer dans le Document d'information s'il estime ou non que son fonds de roulement est suffisant par rapport à ses besoins actuels et, dans la négative, comment il envisage de fournir le fonds de roulement supplémentaire requis.
3.	INFORMATIONS CONCERNANT LES TITRES À OFFRIR/ ADMETTRE À LA NÉGOCIATION
3.1	Une description du type et de la catégorie des titres offerts et/ou admis à la négociation, y compris l'ISIN ou tout autre code d'identification des titres.
3.2	Dans le cas de nouvelles émissions, la date d'émission prévue des titres.
3.3	Une description de toute restriction à la libre transférabilité des titres.
3.4	Indication de l'existence d'offres publiques d'achat obligatoires et/ou de règles de retrait et de vente obligatoires en rapport avec les titres.
3.5	Raison de l'admission des titres.
4.	INFORMATIONS SUR L'ÉMISSION/ L'OFFRE
4.1	<p>Présentation du montant total de l'émission/de l'offre, en distinguant les titres offerts à la distribution et ceux offerts à la souscription (le cas échéant).</p> <p>Ainsi que des informations concernant l'attribution, le prix, la stabilisation, la dilution, les coûts, les accords de conservation pour les ventes de distribution et toute autre information pertinente.</p> <p>Les autres informations pertinentes comprendront par exemple les droits à dividendes pour les titres émis.</p>
5.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITES DE NÉGOCIATION

5.1	Informations sur les plateformes de négociation ou autres marchés sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des titres de la même catégorie ont déjà été admis à la cotation ou à la négociation.
5.2	Détails des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en tant qu'intermédiaires dans la négociation secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais de taux d'offre et de demande, et description des principales conditions de leur engagement.
6.	CONSEILS
6.1	Si une entité (définie ici comme <i>toute personne remplissant le rôle de « conseil » ayant été nommée par l'Emetteur dans le cadre d'un projet d'admission</i>), est liée à un enjeu particulier en rapport avec l'opération, une déclaration de la capacité dans laquelle les conseillers ont agi doit être incluse dans le Document d'information.
6.2	Toute participation détenue dans l'Emetteur par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou les personnes exerçant des responsabilités de gestion, doit être présentée (si applicable).
6.3	L'identité du Listing Sponsor et de tout apporteur de liquidité retenu par l'Emetteur doit être indiquée.
7.	TRANSACTIONS IMPORTANTES
7.1	Dans le cas de transactions (acquisition et/ou cession) effectuées après les derniers comptes certifiés et représentant un changement de plus de 25 % du total des actifs, du chiffre d'affaires ou du résultat de l'Emetteur, des informations complémentaires doivent être incluses en ce sens dans le Document d'information.
8.	STATUTS
8.1	Une copie des statuts à jour de l'Emetteur doit être jointe au Document d'information. Ces derniers peuvent également être mis à disposition par voie électronique.
9.	EMETTEURS DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE
9.1	Si l'Emetteur ne dispose pas d'une capacité de gain documentée, il doit indiquer clairement quand il prévoit d'être rentable et comment il entend financer ses activités jusqu'à cette date.
10.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES
10.1	Le Document d'information doit également aborder toute question ou caractéristique importante liée à l'Emetteur ou à ses actions, qui ne serait pas couverte par les précédentes sections du document actuel, y compris (sans s'y limiter) des informations suffisantes sur toute transaction prévue pour la période précédant l'admission à la négociation.
10.2	Communiqué de presse et diverses annonces

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

CONDITIONS APPLICABLES EN CAS D'ADMISSION DIRECTE :

11.1	<p>En supplément des informations présentées au chapitre 14 de la partie B du Document d'information, une position de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission à la négociation, devra être présentée.</p> <p>Il conviendra également de décrire l'évolution du cours des titres de capital faites sur le marché domestique sur une période de 12 mois précédant la date de la première admission à la négociation, ainsi qu'un état des communications (notamment relatives aux prochaines publications).</p>
11.2	<p>Si un Emetteur est déjà enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis sans avoir effectué d'offre publique, l'entreprise de marché Euronext concernée peut - le cas échéant et à son entière discrétion - déterminer que la documentation déposée auprès de la SEC au cours des douze (12) mois précédant la demande de première admission à la négociation constitue un dépôt valide aux fins de la première admission à la négociation sur un marché Euronext Growth et que cette documentation est réputée constituer un Document d'information.</p>
11.3	<p>Les informations peuvent être incorporées par référence si, et seulement si, un URD (Document d'Enregistrement Universel tel que défini dans le Règlement Prospectus) précédent a été publié. Si les informations présentées dans le URD ne sont pas exactes au regard des nouveaux risques auxquels l'Émetteur est confronté, elles devront être mises à jour.</p>

PARTIE D. DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CRÉANCE.

NO.	DESCRIPTION
1.	FACTEURS DE RISQUES
1.1	Les facteurs de risque propres aux titres offerts ou admis doivent être présentés dans une section intitulée "Facteurs de risque".
2.	INFORMATIONS ESSENTIELLES
2.1	Déclaration sur le fonds de roulement
2.2	Déclaration de l'Emetteur indiquant si, selon lui, son fonds de roulement est suffisant pour répondre aux besoins actuels de l'Emetteur ou, dans le cas contraire, comment il propose de trouver le fonds de roulement supplémentaire nécessaire.
3.	INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES À OFFRIR/ADMETTRE À LA NÉGOCIATION
3.1	Une description du type et de la catégorie des titres offerts et/ou à admettre à la négociation, y compris l'ISIN (International Security Identification Number) ou tout autre code d'identification des titres.
3.2	(a) une mention indiquant si les titres sont nominatifs ou au porteur et si les titres sont certifiés ou inscrits en compte. (b) Pour les titres inscrits en compte, le nom et l'adresse de l'entité chargée de la tenue des registres.
3.3	Montant total des titres admis à la négociation
3.4	Devise d'émission des titres
3.5	Valeur nominale minimale d'une émission
3.6	Dans le cas de nouvelles émissions, la date d'émission prévue des titres.
3.7	(a) Date d'échéance. (b) Détails des modalités d'amortissement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement. Lorsqu'un amortissement anticipé est envisagé, à l'initiative de l'Emetteur ou du détenteur, il doit être décrit en précisant les modalités d'amortissement.
3.8	Une indication sur le rendement.
3.9	Législation applicable en vertu de laquelle les titres ont été créés
3.10	Une description de toute restriction à la libre transférabilité des titres
3.11	Une description des droits, y compris les restrictions éventuelles de ceux-ci, attachés aux titres et la procédure d'exercice de ces droits.
3.12	Le rang relatif des titres dans la structure du capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des titres et l'impact potentiel sur l'investissement en cas de résolution en vertu de la directive 2014/59/UE.
3.13	Les informations suivantes doivent être présentées :

	<p>(a) le taux d'intérêt nominal</p> <p>(b) les dispositions relatives aux intérêts payables ;</p> <p>(c) la date à partir de laquelle les intérêts sont payables ;</p> <p>(d) les dates d'échéance des intérêts ;</p> <p>(e) le délai de validité des créances d'intérêts et de remboursement du capital.</p> <p>Lorsque le taux n'est pas fixe :</p> <p>(a) une déclaration indiquant le type de sous-jacent ;</p> <p>(b) une description du sous-jacent sur lequel le taux est basé ;</p> <p>(c) la méthode utilisée pour relier le taux au sous-jacent ;</p> <p>(d) une description de toute perturbation du marché ou du règlement affectant le sous-jacent ;</p> <p>(e) toute règle d'ajustement en rapport avec des événements concernant le sous-jacent ;</p> <p>(f) le nom de l'agent de calcul.</p>
3.14	<p>Représentation des détenteurs de titres de créance, y compris l'identification de l'organisation représentant les investisseurs et les dispositions applicables à cette représentation.</p> <p>Indication du site web sur lequel les investisseurs peuvent accéder gratuitement aux contrats relatifs à ces formes de représentation.</p>
3.15	<p>Une déclaration des résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été créées et/ou émises.</p>
3.16	<p>Nom et adresse des agents payeurs et des agents dépositaires dans chaque pays.</p>
3.17	<p>Les notations de crédit attribuées à un Emetteur ou aux titres devant être admis à la négociation à la demande ou avec la coopération de l'Emetteur dans le cadre du processus de notation, doivent être exposées.</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS

4.	INFORMATION DE L'EMETTEUR
4.1	<p>Une indication doit être effectuée si l'Emetteur a été créé en tant que structure ou entité ad hoc pour émettre des titres adossés à des actifs.</p>
4.2	<p>Lorsque, depuis la date de sa constitution ou de son établissement, un Emetteur n'a pas commencé à opérer et qu'aucun état financier n'a été établi à la date du Document d'information, une déclaration à cet effet est fournie dans le Document d'information.</p>
5.	STRUCTURE DE LA TRANSACTION
5.1	<p>Description de la structure de la transaction contenant une vue d'ensemble sur la transaction et sur les flux de trésorerie, y compris un diagramme de structure.</p>
5.2	<p>Une présentation des éventuels paramètres d'investissement, des excédents temporaires de liquidités doit être effectuée et les parties responsables de cet investissement doivent être indiquées.</p>

5.3	Les modalités de recouvrement des paiements relatifs aux actifs doivent être présentées ;
5.4	L'ordre de priorité des paiements effectués par l'Emetteur aux détenteurs de la catégorie de titres en question doit être indiqué.
5.5	Détails de tout autre accord dont dépendent les paiements d'intérêts et de capital aux investisseurs à inclure.
5.6	Le nom, l'adresse et les activités commerciales importantes des initiateurs d'actifs titrisés doivent être inclus.
5.7	Dans le cadre d'une réserve d'actifs gérée activement, les paramètres dans lesquels les investissements peuvent être effectués, le nom et la description de l'entité responsable de cette gestion doivent être présentés.
6.	DESCRIPTION DES ACTIFS SOUS-JACENTS
6.1	Juridiction dans laquelle le pool d'actifs est régi.
6.2	(a) Description des actifs ; (b) Nature juridique ; (c) Date(s) d'expiration ou d'échéance ; (d) Montants des actifs ;
6.3	S'il existe une relation importante pour l'émission entre l'Emetteur, le garant et le débiteur, les principaux termes de cette relation doivent être indiqués.
6.4	Lorsque les actifs comprennent des obligations négociées sur un marché réglementé ou équivalent d'un pays tiers ou sur un marché de croissance des PME, une brève description des titres, du marché et un lien électronique permettant de consulter la documentation relative aux obligations sur le marché réglementé ou équivalent d'un pays tiers ou sur le marché de croissance des PME, doit être présentée.
6.5	Lorsque les actifs comprennent des obligations qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé ou équivalent d'un pays tiers ou sur un marché de croissance des PME, une description des principaux termes et conditions relatifs à ces obligations.
6.6	Confirmation que les actifs titrisés garantissant l'émission ont des caractéristiques qui démontrent leur capacité à produire des fonds pour assurer le service des paiements dus et payables sur les titres.
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX TITRES CONVERTIBLES	
7.1	Une description du type et de la catégorie des titres offerts par voie de conversion ou d'échange et une description des droits et conditions des procédures de conversion ou d'échange.
7.2	Une section doit présenter où il est possible d'obtenir des informations sur les titres, y compris des informations sur les performances passées et futures des titres offerts par voie de conversion et sur leur volatilité.
7.3	Les informations relatives à l'Emetteur des titres offerts via conversion ou échange (lorsque les titres offerts à titre de conversion ne sont pas ceux de l'Emetteur), doivent être indiquées. Soit : (a) des informations relatives à chaque Emetteur concernant des titres offerts par voie de conversion ou d'échange (lorsque ces titres ne sont pas ceux de l'Emetteur des valeurs

	<p>mobilières convertibles); ou</p> <p>(b) si cet Emetteur a des titres déjà admis à la négociation sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier et/ou reconnu, le nom, l'adresse, le pays de constitution, la nature de l'activité et le nom du marché doivent également être présentés.</p>
GARANTS	
8.	Lorsque les instruments financiers bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part d'un tiers (le garant), les exigences et obligations relatives à l'Emetteur peuvent être satisfaites par le garant de l'émission.

ANNEXE: TABLEAU DE SYNTHÈSE

Section / Applicable	TITRES DE CREANCE		ACTIONS					
	Access	Growth	Access			Growth		
	N/A	N/A	Admission technique	IP O	PP	Admission directe	IP O	PP
PREMIERES SECTIONS: PARTIE A ET B								
1.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.1.1			✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.1.2			✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.3			✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.4			✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7.1.1			✓	✓	✓	✓	✓	✓
7.1.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9.1.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9.1.2			✓	✓	✓	✓	✓	✓
9.2			✓	✓	✓	✓	✓	✓
10.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
11.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
12.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.3			✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.4			✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.5			✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14.7	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
16.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
17.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
18.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

SECONDE SECTION

PARTIE C: ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL

1.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
7.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
8.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
9.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
10.			✓	✓	✓	✓	✓	✓
11.						✓		

PARTIE D: ADMISSION DES TITRES DE CRÉANCES

1.	✓	✓						
2.	✓	✓						
3.	✓	✓						
4.	✓	✓						
5.	✓	✓						
6.	✓	✓						
7.	✓	✓						
8.	✓	✓						



www.euronext.com